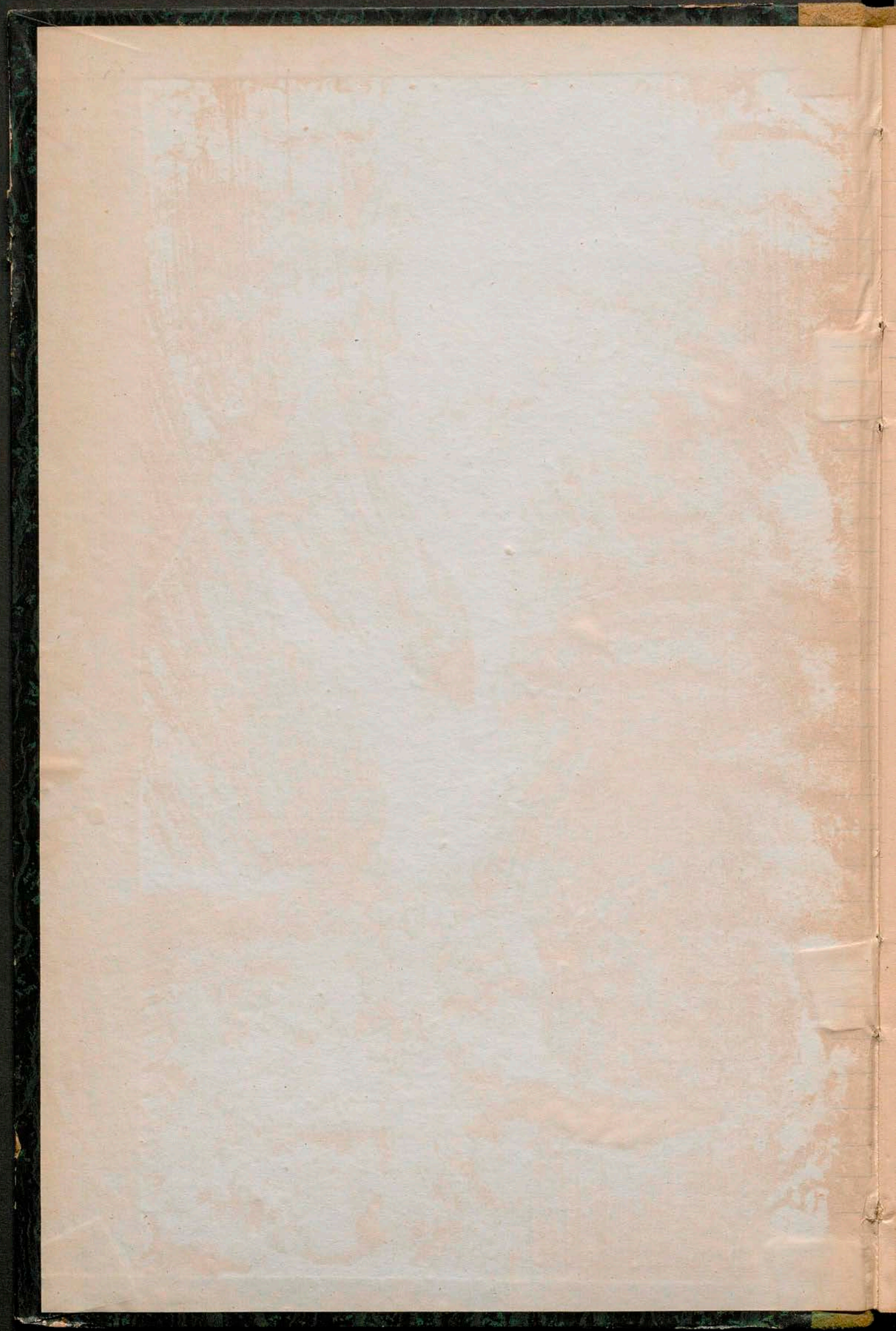


COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement de la République à consentir de nouvelles prorogations de la **Réforme judiciaire en Égypte.** (N° 75, session extraordinaire 1882.) — Nommée le 14 décembre 1882.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : ROBERT DE MASSY, *Président.*  
2<sup>e</sup> — CLÉMENT.  
3<sup>e</sup> — DEMOLE.  
4<sup>e</sup> — ÉMILE LABICHE.  
5<sup>e</sup> — XAVIER BLANC.  
6<sup>e</sup> — BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.  
7<sup>e</sup> — BARNE, *Secrétaire et Rapporteur.*  
8<sup>e</sup> — CLAMAGERAN.  
9<sup>e</sup> — TENAILLE-SALIGNY.



1245 357



Prérogative de la

Réforme judiciaire

en Egypte



1

Séance du 14<sup>th</sup> Mars 1882

La séance est ouverte à trois heures  $\frac{1}{2}$  sous la Présidence d'âge de M. Robert Des. Massy, Secrétaire d'âge: M. Barne.

Le bureau provisoire est maintenu par l'élection.

Chacun des membres de la Commission rend compte des opinions émises dans le bureau qui l'a nommé.

M. Demole indique que dans son bureau on a indiqué la question de savoir s'il valait mieux une prorogation de cinq ans ou bien une prorogation sans limite. M. A. Blanc indique les inquiétudes qui pèsent sur le sort des fonctions judiciaires depuis que la prorogation finit au mois de février 1882 à l'empire. Il estime que la prorogation doit être de cinq ans.

M. Barne exprime l'opinion que la réponse définitive en Egypte a produit de bons résultats et qu'il est désirable qu'une nouvelle prorogation de ce régime soit assurée par une loi.

M. Sabichie insiste sur l'urgence du projet de loi. La Commission s'ajourne à Samedi Vendredi à une heure avec le S<sup>er</sup> d'entente Monsieur le Ministre des affaires étrangères et M. Mannheim, rapporteur de la Chambre des Députés.

Le Président:

Le Secrétaire:

M. Barne

Séance du 19<sup>th</sup> Mars 1882.

La séance est ouverte à une heure et quart. M. Mannheim est entendu. Il indique les bons résultats obtenus

2  
par la réforme judiciaire en Egypte pour les quels il signale la possibilité de faire passer les contestations avec le gouvernement Egyptien. Il indique que les décisions de justice sont exécutées très régulièrement en Egypte sous la direction des tribunaux qui veillent à l'exécution de leurs décisions.

Discours de M. Billot, représentant du ministre des affaires étrangères  
Confirme les appréciations de M. Hanmony.

Celui-ci ajoute quelques enseignements très favorables à la valeur des magistrats chargés de rendre la justice et sur la composition des tribunaux composés de magistrats appartenant aux 9 grandes puissances et nommé par le gouvernement Egyptien sur les propositions faites par les représentants des puissances.

M. Billot rend compte des circonstances dans lesquelles a été négligée la prorogation qui fait l'objet du projet de loi. C'est sur l'initiative du gouvernement Egyptien qu'une nouvelle prorogation de cinq ans a été demandée, à dater du mois de février 1885. Le gouvernement attend la décision des chambres pour adhérer aux propositions du gouvernement Egyptien. M. Billot explique l'intérêt politique qui s'attache à une prompt solution de l'affaire sans le sens d'une prorogation de cinq ans.

M. Demole présente des observations en faveur de la prorogation successive au delà du délai de cinq ans. M. Darne exprime l'opinion que le délai de cinq ans, demandé par le gouvernement Egyptien, voté par la chambre des députés doit être accepté par le Sénat, ce qui permettra le vote immédiat de la loi sans retour à la chambre des députés.

M. M. Hanmony et Billot se retirent.

La Commission est unanimement d'avis d'adopter le projet de loi. M. Darne est nommé rapporteur.

La séance est levée à deux heures.

Le Président :

Le secrétaire :

*H. Darne*

Séance Du 19 Décembre 1882.

La séance est ouverte à une heure et quart.  
M. Barne lit son rapport qui est approuvé. Il  
sera déposé aujourd'hui au bureau du Sénat.

La séance est levée à deux heures moins  
un quart.

Le président :

Le secrétaire :

M. Barne